

Blois, le 09 mai 2023

FAUCHAGE RAISONNÉ : PREMIÈRE CAMPAGNE DE COUPE DE L'ANNÉE POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le département entretient plus de 3 400 kilomètres de routes bordées d'accotements, de fossés et de talus. Pour assurer la sécurité des usagers tout en préservant la faune et la flore de ces milieux, le conseil départemental organise un fauchage raisonné des abords des routes du département qui concilie sécurité et préservation de l'environnement.



Le conseil départemental s'engage tout au long de l'année, dans le cadre de ses compétences, pour garantir aux Loir-et-Chériens des déplacements sûrs et fluides sur un réseau routier de qualité. Il s'attache également à préserver et valoriser un territoire composé d'une variété de paysages et de milieux. Aussi, si la sécurité des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons...) reste une priorité absolue, les pratiques d'entretien de ces espaces s'attachent à minimiser l'impact écologique sur les milieux tout en réduisant les coûts pour la collectivité qui en a la charge.

L'herbe trop haute peut constituer un danger, nuire à la visibilité de la route – notamment dans les virages et les intersections –, masquer la signalisation, empêcher l'arrêt d'urgence d'un véhicule et la circulation des piétons. Elle peut également porter atteinte au bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques et, en période estivale, propager des incendies lorsque les automobilistes adoptent des comportements irresponsables.

Le fauchage des accotements et des zones dangereuses, comme les carrefours ou les virages, est par conséquent impératif. Néanmoins, le fauchage intensif entraîne l'érosion des sols, l'appauvrissement de la biodiversité locale et la disparition de nombreuses espèces.

Le conseil départemental a fait le choix de la méthode de fauchage raisonné qui permet de concilier les besoins des usagers, l'entretien du domaine public et le respect de la biodiversité des milieux.

Ses grands principes sont :

- limiter les interventions de printemps au strict nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et repousser le débroussaillage des fossés et des talus à l'automne afin de permettre la reproduction des espèces vivantes (insectes, mammifères, oiseaux ...) sur ces milieux : en tenant compte de la croissance des plantes, faucher le plus tard possible permet de limiter la repousse et d'éviter un second passage. L'herbe repousse en effet moins vite si on attend que l'épi soit formé ;

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

➔ departement41.fr



- limiter à minima la hauteur de coupe à 12 cm du sol, niveau qui permet de réduire la mortalité de la microfaune et de faciliter la réalisation des cycles végétatifs de la flore : le maintien de ce tapis végétal réduit l'érosion du sol, maintient une filtration naturelle des eaux de ruissellement et limite la progression des espèces invasives ;

- limiter la largeur de fauchage à une largeur d'outil (soit 1,40 m), suffisante pour délimiter le bord de la chaussée et permettre l'arrêt des véhicules et la circulation des piétons en dehors de la chaussée.

Cette technique permet également de réaliser des économies et de réduire l'empreinte carbone de l'opération. En effet, le fauchage trop bas induit une usure plus forte des couteaux de fauchage, des risques de casse du matériel et une surconsommation de carburant inutile.

« Les bords de route constituent de véritables refuges écologiques, permettant aux espèces animales et végétales présentes de se déplacer, de se nourrir et de se reproduire. En limitant les surfaces fauchées et les fréquences de passage, on préserve leurs habitats. Plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement, le fauchage raisonné tient compte des spécificités de chaque espace pour lui appliquer une gestion adéquate en limitant les interventions. Un partenariat est également conclu avec le muséum d'histoire naturelle du bassin parisien qui a pour objet d'améliorer la connaissance de la biodiversité animale et végétale par des inventaires et de prendre en compte les enjeux écologiques dans l'entretien du bord des routes. » déclare Pascal Hugué, vice-président notamment chargé de l'environnement, de la biodiversité et des espaces naturels sensibles.

« Pour ce qui concerne les abords des routes et chemins, le fauchage raisonné se traduit par une planification des fréquences et périodes de passage et une modification des hauteurs et des largeurs de fauchage selon que l'on se trouve sur l'accotement ou sur le talus. Que les usagers surpris par la hauteur de la végétation et croyant en un manque d'entretien soient rassurés : l'impératif de sécurité est bien respecté. Une « route propre » ne doit pas être synonyme de végétation rasée. » explique Bernard Pillefer, vice-président chargé des routes, des mobilités, des réseaux et du très haut débit.

Pour en savoir plus : [Le fauchage des abords des routes de Loir-et-Cher](#)

suivez-nous sur :
departement41



CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher
flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60